

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 23

en exercice : 23

ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 09 mars 2023

Date d'affichage : 09 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY - LE - CHATEL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2023

Ouverture de la séance à 18h30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIÈRE, Annie PENET, Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER, Aurore LAHAYE, Séverine BOUGRIOT, Sylvain DELAFOSSE, Francisca TITON-BALANA, Jean-Philippe BARRE, Perrine GAUTHERIN, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Philippe GASPERINA, Alain FONTAINE, Geneviève FRANÇOIS.

Absents ayant donné pouvoir :

Franck MARECHAL représenté par Céline BERTHELIN

Elisabeth VARANDA représentée par Geneviève CAIN

Secrétaire de séance : Céline BERTHELIN est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée du décès de M. Claude Guilbert, survenu le 12 février 2023, et compte tenu qu'il a été adjoint au Maire sur la commune de mars 2001 à mars 2014 et conseiller municipal d'avril 2019 à mars 2021. Une minute de silence a été observée par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2022

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il approuve ce procès-verbal. Il souligne quelques erreurs notamment paragraphe 2, p.9 où il est fait référence à la JAPD (Journée d'appel à la préparation à la défense) et non JDC (Journée défense et citoyenneté). Dans le 3^{ème} paragraphe, il est indiqué simplement schéma directeur et il convient d'ajouter d'assainissement.

Il rappelle que les procès-verbaux permettent de suivre les affaires en cours.

Page 2, concernant la convention d'occupation de la galleria continua, il ne s'agit pas de l'INRAP, qui est un établissement public.

Concernant le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération, dans le 3^{ème} paragraphe, M. le Maire répond que l'information a été diffusée dans le bulletin de la communauté d'agglomération pour la personne référente en matière d'économies d'énergie. M. Sarazin-Charpentier remet à M. le Maire un flyer relatif au service SURE, qu'il lui demande de relayer dans le prochain bulletin municipal. M. le Maire propose de le diffuser également sur l'application PanneauPocket.

Page 3, M. Sarazin-Charpentier relève que M. le Maire indique qu'une étude de coulée verte sera votée au prochain conseil communautaire de la communauté d'agglomération. M. le Maire précise que ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 16 mars 2023.

Enfin, dans la délibération 2022-046 concernant le classement de la Butte de Doue, il est indiqué que la commune est légèrement impactée par le hameau des granges jusqu'à la départementale 222. Mais cela va un peu au-delà de cette départementale.

Il serait également bien d'indiquer sur PanneauPocket les dates de la prochaine réunion dans le cadre de cette enquête publique.

M. le Maire passe au vote : le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2023 – 001 CACPB Convention de gestion des eaux pluviales urbaines 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération doit exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Or les délais de création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants pour permettre à la Communauté de mettre en place une organisation pérenne sur tout le territoire.

Seules les communes sont en mesure de garantir la continuité du service public dans ce domaine, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention pour pouvoir poursuivre cette compétence. M. le Maire précise que le schéma est en phase finale et que ce devrait être la dernière année.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur cette convention.

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il s'agit de la troisième année consécutive et espère que cela sera la dernière fois. Il demande pourquoi, au lieu de prévoir une convention annuelle, de délibérer sur une convention ne prévoyant pas de date mais une mention du type « jusqu'à finalisation de la mise en service ».

Il s'interroge pour savoir qui des communes ou de la Communauté d'Agglomération a du mal à mettre en place ce service. La responsabilité est selon lui du ressort de la Communauté d'Agglomération car la compétence a été transférée.

M. le Maire précise également qu'il est difficile pour les communes de faire ressortir dans leur budget la part « eaux urbaines »

M. Sarazin-Charpentier demande une attention particulière sur le fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire précise que cette délégation de compétence n'est pas le fait ni le choix des collectivités mais qu'elle est législative.

M. Sarazin-Charpentier relève qu'il s'agit d'un document type car page 12, il est noté « devant la juridiction compétente » et il serait plus adapté d'indiquer « devant le tribunal administratif de Melun ».

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il ne s'oppose évidemment pas à la signature de cette convention mais il est interrogatif sur ce transfert de compétences qui remonte à 2020.

M. le Maire passe au vote.

Abstention : 1 (M. Sarazin-Charpentier)

Pour : 22

2023 – 002 Location du parc de photocopieurs : lancement d'une consultation

Monsieur le Maire expose que les contrats de location des copieurs avec la société Xérox et celui des services afférents avec la société Espace solutions, filiale de Xérox, arrivent à échéance le 31 octobre 2023 pour le 1er contrat et 30 novembre 2023 pour le second pour Xérox et le 10 novembre 2023 pour la société Espace solutions.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle consultation. Le contrat actuel, conclu pour cinq ans, s'élève à 160 000 € environ, correspondant à la location, l'entretien et les copies.

Le prochain marché sera conclu pour une nouvelle durée de cinq ans pour la location et la maintenance du parc de copieurs pour la mairie. Ce parc est constitué de quatre copieurs, deux en mairie, un à l'école de la Mare Garenne et un à l'école maternelle. La procédure retenue au vu des montants précités et des seuils européens en vigueur est une procédure adaptée. Le but est de pouvoir attribuer le marché début juillet 2023, le temps de pouvoir effectuer les programmations nécessaires pour une mise en service aux dates d'échéance des contrats actuels. L'objectif est de réaliser des économies car les précédents contrats ont été conclus sur des tarifs élevés.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Sarazin-Charpentier demande ce qu'est une procédure adaptée.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure du Code de la Commande Publique.

M. Sarazin-Charpentier demande quelle est la spécificité de cette procédure et s'il y aura une mise en concurrence, ce que confirme M. le Maire.

M. Sarazin-Charpentier souhaite savoir si la Commission d'Appel d'Offres mise en place dernièrement sera concernée par cette procédure, ce que M. le Maire confirme également.

Mme Chevrier-Gavard souhaite savoir comment a été fixé le montant du marché.

M. le Maire lui précise que l'estimation a été faite sur le contrat en cours.

Mme Chevrier-Gavard demande s'il y aura une indemnité de rachat à prévoir et si les copieurs seront restitués.

M. le Maire lui précise qu'aucune indemnité ne sera à verser et qu'effectivement les copieurs seront restitués en fin de contrat aux prestataires.

M. le Maire passe au vote

Pour : unanimité

2023 – 003 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés avec le C.C.A.S

M. le Maire précise que l'année passée, la commune avait finalisé un appel d'offres pour renouveler le précédent marché de livraison et de fournitures de repas pour les restaurants scolaires de la commune, et le CCAS, arrivé à échéance.

Mais la Commune n'avait pas signé de convention avec la CCAS.

Donc le contrôle de légalité a formulé une observation.

M. le Maire précise qu'il a eu en ligne M. le Sous-Préfet qui lui a certifié que la Commune pourrait aller au terme de la première année de ce marché, soit jusqu'au 31 août 2023. Mais qu'à compter du 1^{er} septembre il sera nécessaire de lancer une nouvelle procédure avec un groupement de commandes incluant le CCAS.

Le 9 mars, le CCAS a délibéré sur cette convention constitutive de groupement de commandes et il est proposé au vote de l'assemblée de voter cette convention qui prévoit notamment qu'il sera de la compétence de la commune de gérer les modalités de cette nouvelle consultation.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Sarazin-Charpentier confirme que c'est une bonne chose d'avoir délibéré sur l'instauration d'une commission d'appel d'offres.

M. Sarazin-Charpentier relève qu'à l'article 6 il est précisé que la dissolution de ce groupement de commandes est prévue au terme du mandat en cours.

M. le Maire l'informe que ce marché sera conclu pour un an renouvelable 3 fois et cette convention n'est prévue que pour le lancement de la procédure.

Mme Chevrier-Gavard demande sur quels supports s'effectuera la publicité afférente.

M. le Maire l'informe que la consultation sera en ligne sur le site « Médialex » et qu'il est prévu trois parutions dans des journaux locaux.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2023 – 004 Livraison de repas en liaison froide destinées aux écoles maternelle et élémentaire de Boissy-le-Châtel, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement et portage de repas à domicile – Lancement d'une consultation

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle consultation va donc être lancée qui comprendra 2 lots, un pour la Commune et un pour le CCAS.

Il est estimé à 449 998,23 €TTC. Cela correspond au montant payé pour les quatre dernières années.

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Il demande si lors de la dernière consultation, il y avait eu des offres. M. le Maire l'informe avoir reçu deux offres, une d'Armor, prestataire actuel retenu, et une de la société Convivio.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2023 - 005 Echange de parcelles

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le transformateur situé à l'angle des rues de Champbreton et du Marais est dans le domaine privé. Ce terrain appartient à Mme Piagneri et M. Davis. Il précise qu'un accord a été trouvé pour faire un échange de parcelles. Les propriétaires lègueraient à la Commune une parcelle de 21 m² sur laquelle est installé le transformateur. Il existe une petite enclave du domaine public sur leur terrain qui représente 4m². Il serait procédé à l'échange de ces deux parcelles. Le service des Domaines a été

consulté, comme le prévoit la réglementation, pour estimer la valeur de ces deux parcelles. Mais à ce jour, la Commune n'a pas reçu de réponse.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cet échange parcellaire, à la suite de quoi, une nouvelle numérotation des modifications sera effectuée.

Mme Chevrier-Gavard souhaite savoir qui règlera les frais de cette transaction. M. le Maire précise qu'ils incombent à la Commune.

M. Sarazin-Charpentier demande à combien s'élève les frais notariés.

M. le Maire lui précise que le bornage coûte 1 000,00 € et les frais de notaire de l'ordre de deux à trois cents euros. Mais il est indispensable de régulariser cette situation.

M. Sarazin-Charpentier souhaite que la délibération reprenne les montants des frais de géomètre et de notaire.

M. le Maire précise que le bon de commande transmis par le géomètre a d'ores et déjà été signé par la Commune.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2023 – 006 Annualisation du temps de travail – Services techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents techniques ont demandé à bénéficier d'un vendredi sur deux en repos. Il est nécessaire de requérir au préalable l'avis du comité technique qui a été saisi.

Il précise qu'il y aura deux équipes qui travailleront la

1^{ère} semaine : 39 heures (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h) et la

2^{ème} semaine : 31 heures (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h)

Mme Chevrier-Gavard demande combien d'agents sont concernés

M. Soares précise que cela concerne 9 agents

M. Gasperina souhaite savoir si cela ne concernera que les agents titulaires.

M. le Maire l'informe que tous les agents, qu'ils soient statutaires ou contractuels, seront impactés. Il précise également qu'il s'agit d'une régularisation, cette organisation du temps de travail étant déjà effective.

M. Sarazin-Charpentier ne comprend pas pourquoi la durée de la pause méridienne n'est pas la même sur tous les jours de la semaine.

M. le Maire précise que c'est pour réaliser une moyenne de 35 heures sur deux semaines. La durée de la pause méridienne minimale est de 20 minutes mais de nombreux agents rentrent déjeuner à leur domicile.

M. Gasperina demande si un planning est réalisé à l'avance, ce que confirme MM. Le Maire et Soares.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2023–007 Modification du tableau des effectifs

M. le Maire précise que suite au départ d'un agent à temps plein et du recrutement d'un agent pour son remplacement à temps non complet (17h50/35h), il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune.

M. Gasperina souhaite savoir s'il s'agit d'un agent administratif de catégorie C, ce que confirme M. le Maire.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2023-008 Détermination des droits de places

Monsieur le Maire explique avoir reçu une personne qui sollicite un emplacement pour s'installer les jeudis soir et samedis soir sur la place. Il a fourni tous les documents attestant de sa qualité de commerçant ambulant.

Il souhaite connaître le tarif des droits de voirie applicables à raison de deux fois par semaine, voire éventuellement trois.

Actuellement la Commune avait instauré deux tarifs, un pour un emplacement ponctuel (80€, camion d'outillages) et un pour un emplacement un soir hebdomadaire toute l'année (500€ pour le camion pizza).

Pour deux fois par semaine, nous avons proposé à ce commerçant une participation de 100€ par mois et pour trois fois par semaine, 150€ par mois. Il a formalisé son accord.

M. Sarazin-Charpentier estime que c'est onéreux.

M. le Maire l'informe que ce tarif comprend et l'emplacement et l'électricité, et que le commerçant a validé ces tarifs.

Mme Soares demande quel type de produits cela concerne. M. le Maire précise qu'il s'agit de la vente de samoussas.

M. Sarazin-Charpentier pense que ce serait intéressant de comparer avec les tarifs pratiqués à Rebais.

M. Soares lui précise que cela revient à environ 10€ par jour.

Mme Soares demande si le nouvel arrivant devait s'absenter un mois, si la redevance d'occupation lui serait facturée. M. le Maire lui confirme que non.

M. le Maire passe au vote.

Abstentions : 2 (M. Sarazin-Charpentier – Mme Chevrier-Gavard)

Pour : 21

2023-009 Convention de participation de la société NEXITY à l'extension du réseau électrique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Boissy-le-Châtel a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme par la SNC NEXITY pour la création d'un lotissement d'habitation de 66 lots sur un terrain situé rue du Morin, rue de la Piatte et avenue Charles de Gaulle. PA 077 042 19 00003.

Les services d'ENEDIS ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme.

Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS est nécessaire pour alimenter cette parcelle dont 20 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette. Le chiffrage réalisé par ENEDIS donne un montant de travaux de 4 952,27 € T.T.C. pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

Il en résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet.

D'un commun accord, la SNC NEXITY, versera à la Commune de Boissy-le-Châtel une participation à hauteur de 100 % du montant T.T.C. des travaux.

M. le Maire demande s'il y a des observations.

Mme Chevrier-Gavard souhaite savoir où se situe ce terrain.

M. le Maire l'informe qu'il se trouve en façade de l'avenue Charles de Gaulle avant de descendre dans le lotissement actuel.

M. Gasperina demande s'il s'agit des maisons en construction actuellement.

M. le Maire lui précise que non, qu'il s'agit d'un terrain sur lequel a été déposé un permis d'aménager mais qu'il ne dispose pas de l'électricité.

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il s'agit d'un renforcement de réseau évoqué dans le permis d'aménager.

M. Gasperina demande s'il y a une construction de prévu ce que M. le Maire confirme.

M. Sarazin-Charpentier demande si ce n'est pas consécutif à la destruction de la maison Duval. M. le Maire l'informe que non.

M. Sarazin-Charpentier estime que cela construit beaucoup trop sur Boissy.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir une extension de réseau pour ce terrain et de délibérer pour pouvoir obtenir le remboursement des frais engagés au titre de cette extension.

M. Sarazin-Charpentier demande que soit prévu dans les visas de la délibération, tel qu'il est prévu dans l'article 1 dans la convention, « que les frais supplémentaires éventuels seront à la charge du lotisseur ».

Mme Soares précise qu'il est prévu qu'une participation à hauteur de 100% des frais sera réglée.

M. le Maire passe au vote

Pour : unanimité

DÉCISIONS

2023 – 001 Renouvellement contrat de maintenance du logiciel Municipol – Gestion de la Police Municipale.

2023 – 002 Renouvellement contrat de maintenance du logiciel GVE (Géo Verbalisation Électrique).

INSTANCES

- Le 14 décembre 2022 : conseil communautaire en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin
- Le 02 février 2023 : Covaltri en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin
- Le 15 février 2023 : conseil communautaire en présence de G. Dhorbait
- Le 09 mars 2023 : CCAS en présence de G. Dhorbait, G. Cain, A. Letolle, S. Bougriot et G. François

Mme Berthelin précise qu'avec M. Grenier, ils se sont rendus au conseil syndical du collège de Rebaix ce même jour à 17h, pour étudier le vote du budget et le vote des investissements prévus sur l'année (changement de l'alarme, remplacement des lumières par des Leds et le changement du compteur électrique qui n'est plus aux normes).

M. Sarazin-Charpentier indique qu'il est titulaire du syndicat mixte d'études et de préfiguration du PNR. Le 10 décembre 2022, l'ensemble des élus étaient invités au théâtre de Coulommiers pour présenter tous les travaux réalisés. M. le Maire précise qu'il n'a pas pu s'y rendre, puisque déjà convié à une autre réunion.

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il y a eu des réunions auprès de la population à Saint Siméon le 13 février 2023. Des améliorations, suite aux problèmes d'organisations relevés lors de la première, ont été apportées pour la seconde réunion. Une réunion a également eu lieu à Crécy-la-Chapelle le 15 février 2023, et à la Ferté-sous-Jouarre le 17 février. Lors de chacune de ces réunions ont été abordés la maîtrise de l'organisation et un manque sur les aspects naturalistes.

La charte sera achevée en fin d'année prochaine car il reste encore un certain nombre d'études à réaliser.

Dimanche 19 mars 2023 se déroulera une cérémonie pour la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Lundi 20 mars débutera l'enquête publique pour le classement de la Butte de Doue, où une parcelle de la Commune est concernée.

LETTRES DIVERSES

- M. le Maire informe avoir reçu plusieurs lettres de remerciements pour le colis de fin d'année ainsi que pour le repas des Anciens :
 - Mme et M. Montoya (10, rue de la Croix Blanche)
 - M. Pigeot (35, résidence du Champ Pillard)
 - Mme et M. Frisson (9, place de la Mairie)
 - M. Beldico (35, rue des brosses)
 - Mme Drouet (21, rue des papeteries)
 - Mme et M. Gratiot (55, rue du Champauger)
 - Mme et M. Pointcheval (5, résidence du Bois L'huillier)
 - M. Delaplace (5, rue du gain du bois)
 - M. Guillochon (47, rue des brosses)
 - Mme Dart (17, rue des papeteries)
 - Mme et M. Chagnaud (35, rue de la Grange aux Dîmes)
 - Mme et M. Drouet (49, rue de la Fontenelle)
 - Mme et M. Boisseau (4, rue du Corbier)
 - Mme Monpas (4, rue de la Courandaine)
 - M. Tourneroché (11, rue Saint Laurent)
 - Mme et M. Becquet (31, rue des papeteries)
 - M. Lugan (12, rue de Rebais)
 -
- Il précise également avoir reçu un courrier de M Mousseaux à qui la Police Municipale avait demandé de couper les branches qui obstruaient un chemin communal. M. le Maire donne lecture de la lettre du 15 janvier 2023 par lequel il fait part de son étonnement de ne pas recevoir de commandes de la Commune pour sa production de cidre. Il précise que chaque année il procède à l'élagage de ses arbres fruitiers. Il rappelle que les branches pouvant dépasser de sa propriété ne gênent pas le passage des véhicules puisqu'en hauteur. Il invite chaque élu à venir visiter son verger.

INFORMATIONS

M. le Maire précise qu'il a reçu le recensement de la population au 1^{er} janvier 2023. La population municipale passe à 3 249 au lieu de 3 216 habitants. La population comptée à part passe de 41 au lieu de 43. La population totale est donc en 2023 de 3 290 contre 3 259 au 1^{er} janvier 2022.

Mme Ferrant, brigadier principal chef de la police municipale partira en retraite au 1^{er} avril 2023. Une nouvelle policière est arrivée en remplacement. Elle a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2023.

Un agent des services techniques est parti en mutation sur la commune de la Ferté Gaucher et au service administratif, un agent est parti le 10 mars 2023. Une personne a été recrutée à temps partiel le 13 mars 2023 au service administratif.

L'Éducation Nationale nous a adressés un courrier pour nous informer de l'éventuelle ouverture d'une classe maternelle à la rentrée prochaine. Cela reste conditionnée aux inscriptions et aux comptages effectués en juin et en septembre prochains.

La commune a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour 2022 car de nombreux propriétaires (22) nous ont signalé l'apparition de fissures dans leur maison.

M. Fontaine demande s'il serait possible de présenter la policière nouvellement affectée en conseil.

M. le Maire précise que le soir, elle a fini son service. Mais il précise qu'elle sera présente à la commémoration du 8 mai 2023.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise avoir reçu deux questions de M. Sarazin-Charpentier :

1-« Aménagement de la place de la mairie :

Les différents potelets installés empêchent à la camionnette de la Poste d'accéder facilement, et aux services des pompes funèbres de garer correctement leur véhicule. Contactés, ils sont favorables à l'installation de potelets mobiles »

Réponse de M. le Maire : Sur ces problèmes de stationnement pour la camionnette de la poste et les services des pompes funèbres, la Commune n'a jamais reçu de réclamations sur les difficultés rencontrées. Pour la Poste, un potelet est amovible. Pour les services des pompes funèbres, le stationnement actuel ne pose pas de problèmes.

2-« Véolia est intervenu pour des canalisations bouchées au niveau restaurant scolaire. Le coût est-il pris en charge par les assurances de garantie décennale ? »

Réponse de M. le Maire : Les interventions pour les canalisations bouchées ne concernent pas le restaurant scolaire maternelle mais les deux appartements loués.

M. le Maire précise avoir reçu deux questions de Mme Chevrier-Gavard :

1-« **Projet de studio de cinéma à Voisins-Coulommiers** : Le Parisien a dit qu'il y avait eu un « feu vert » du préfet, pouvez-vous en dire plus sur la localisation de ces installations et le coût pour la collectivité ? »

Réponse de M. le Maire : L'agglomération accompagne la société TSF qui porte le projet d'installation de plateaux cinématographiques sur l'aérodrome de Coulommiers-Voisins ; l'implantation se situe sur les communes de Maisoncelles, Mouroux et Giremoutiers pour 50 hectares.

Le conseil communautaire a voté le principe d'achat à l'État puisque seule la communauté d'agglomération avait le droit de préemption. Les parcelles nécessaires à son implantation seront achetées sous la condition de la revente, le jour même de l'achat au même prix à la société TSF.

2 « Fouilles archéologiques préventives de 2016 pour l'année dernière en 2022 sur la future zone d'activités de Mouroux ? »

Réponse de M. le Maire : Une restitution sera faite dans toutes les écoles élémentaires du territoire, les dates sont déjà arrêtées, courant mai prochain. Pour les adultes, je peux intervenir pour obtenir l'organisation d'une réunion de restitution.

Par contre, je sais que M. Sarazin-Charpentier a déjà contacté et rencontré M. Jacotin, vice-président au développement économique à ce sujet.

M. le Maire invite M. Sarazin-Charpentier à apporter à l'assemblée d'éventuelles informations en ce sens.

M. Sarazin-Charpentier précise que les premières fouilles ont eu lieu en 2016. Les comptes rendus sur les fouilles actuelles ne sont pas encore restitués mais ceux concernant les fouilles précédentes de 2016 sont consultables sur le site de l'INRAP. À la connaissance de M. Sarazin-Charpentier, aucune réunion de restitution n'est pour le moment programmée pour les élus et à la population. Donc il invite M. le Maire à interroger à nouveau M. Jacotin.

Mme Chevrier-Gavard soulève que ce n'est pas normal que la Commune doive payer pour cette restitution.

M. Fontaine souhaiterait savoir si une date est fixée pour la visite de la nouvelle usine de traitement des eaux.

M. le Maire précise que rien n'est arrêté et que le raccordement à la nouvelle station, suite à des problèmes de compactages, n'est à ce jour pas effectué.

M. Gasperina s'étonne de n'avoir pas de commission attribuée.

M. le Maire lui précise qu'il lui appartient d'en faire la demande par courrier, et notamment pour celles qu'occupaient M. Bourges.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Guy Dhorbait

Céline Berthelin